

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 juillet 2013

N/Réf : CODEP-STR-2013-041823

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0069

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 16/07/2013
Thème : Fonctionnement du circuit auxiliaire RRI – système de réfrigération intermédiaire de l'îlot
nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 16/07/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Fonctionnement du circuit auxiliaire RRI – système de réfrigération intermédiaire de l'îlot nucléaire ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 16 juillet 2013 portait sur le thème « Fonctionnement du circuit auxiliaire RRI – système de réfrigération intermédiaire de l'îlot nucléaire ». Elle avait pour objectif de contrôler l'organisation de l'exploitant en matière de surveillance et de maintenance du circuit de refroidissement intermédiaire (RRI).

Les inspecteurs ont contrôlé, par sondage, la planification et la réalisation de plusieurs essais périodiques ainsi que d'opérations de maintenance de différents composants du circuit RRI. Ils ont examiné le traitement par l'exploitant de plusieurs fiches d'écarts et contrôlé les actions engagées suite à un événement significatif relatives à ce circuit. Enfin, les inspecteurs se sont rendus en salle de commande et dans plusieurs locaux de la tranche 2 pour vérifier l'état des matériels constitutifs du circuit RRI.

Cette inspection a laissé aux inspecteurs une impression satisfaisante de l'état du circuit RRI et de l'organisation de l'exploitant relative à son fonctionnement et à son entretien. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Visite complète de la pompe 3 RRI 021 PO :

Le programme de base de maintenance préventive (PBMP) prévoit le remplacement des joints lors des visites complètes des pompes. Les inspecteurs ont constaté que le rapport de la visite complète du 10 avril 2012 de la pompe 3 RRI 021 PO mentionne que les 2 joints toriques des 2 flasques d'accouplement entre le moteur et la pompe n'ont pas été remplacés faute de pièces de rechange disponibles. Une fiche d'écart (FE n°2429) a été ouverte prévoyant le remplacement de ces joints à la prochaine visite complète.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour éviter le renouvellement d'une telle situation. Vous détaillerez l'analyse faite pour justifier l'absence d'impact du report du remplacement de ces joints.*

Essai périodique non satisfaisant :

Les inspecteurs ont constaté que l'essai périodique (EP RRI 101) de manoeuvrabilité des vannes 4 RRI 091 et 103 VN inter-files du 15/06/13 a été déclaré « non satisfaisant » car le temps de fermeture était supérieur à 9 s (critère A des RGE). Cet EP s'est révélé satisfaisant après réglage du débit d'air des vannes pneumatiques. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une analyse de cet EP est en cours.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de me transmettre les conclusions de votre analyse de cet essai périodique.*

Instruction Temporaire d'Exploitation :

Les inspecteurs ont constaté qu'une instruction temporaire d'exploitation (ITE) a été mise en place le 15/07/13 en salle de commande du réacteur n°2. Cette ITE fait suite à la détection d'une fuite du circuit RRI vers le circuit SEC au niveau des échangeurs 2 RRI 052 et 054 RF en voie B, fuite estimée à 90 l/h.

Demande n°B.3 : *Je vous demande de me préciser l'origine de cette fuite, son délai de réparation, son impact sur la sûreté, le programme de suivi mis en place et les moyens dont vous disposez pour maîtriser les risques de pollution du milieu récepteur.*

Local de la pompe 2 RRI 021 PO :

Les inspecteurs ont constaté la présence d'une petite flaque d'huile près de la pompe 2 RRI 021 PO (au niveau de 2 RRI 935 VN) sans pouvoir déterminer son origine. Vous avez informé les inspecteurs qu'une opération de nettoyage a été immédiatement lancée suite à ce constat.

Demande n°B.4 : *Je vous demande de me préciser l'origine de cette flaque et les actions mises en œuvre à la suite du constat.*

Locaux des bâches 2 RRI 011 et 012 BA :

Les inspecteurs ont constaté que les mesures des niveaux des bâches 2 RRI 011 et 012 BA ne sont pas correctement graduées : il n'y a pas d'indication des altitudes pour la bâche 011 BA et seulement une indication des niveaux haut et bas pour la bâche 012 BA.

Demande n°B.5 : *Je vous demande de m'indiquer les actions que vous prenez pour améliorer la lisibilité des niveaux de ces bâches.*

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT